

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BATIE-NEUVE

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R 10.4, R 44 et R 225 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
- Vu la 8^{ème} partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1999 ;

CONSIDÉRANT : que pour permettre le bon déroulement de la fête de Noël du 17 décembre 2022

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits depuis la Boulangerie Navarro, rue de la Tour et sur toute la place du Lavoir. Les lieux de stationnement doivent être libérés, à partir **de 14 h00 et jusqu'à 19 h00 le samedi 17 décembre** en raison de la fête de Noël organisée par la commune de La Batie Neuve. Et toute personne habitant rue de la Tour, ne pourra assister au spectacle pyrotechnique depuis son balcon ou fenêtre.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de La Bâtie-Neuve.

Fait à La Bâtie-Neuve,
Le 06 décembre 2022.

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.